

GREFFE

04 JAN 2006

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTRÉAL

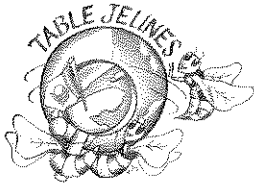


TABLE JEUNES DE LA MATAPÉDIA

123, Desbiens, local 402, Amqui (Québec) G5J 3P9

Amqui, le 22 décembre 2005

Madame Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Appui au Comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia

Madame,

Par la présente, la Table Jeunes de la Matapédia désire signifier son appui au Comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia demandant au gouvernement du Québec de même qu'à tous les acteurs concernés, soit Hydro-Québec, la Régie de l'Énergie, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que le ministère des Affaires municipales et des Régions, de procéder à la révision de l'appel d'offres concernant le second bloc d'énergie éolienne. À cet effet, vous retrouverez en pièces jointes l'extrait de procès-verbal relatif au présent appui.

Confiant que vous saurez donner suite à la demande formulée par le Comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Bien à vous,



Alexis D'Aoust-Tremblay, président
Table Jeunes de la Matapédia

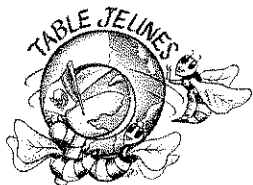


TABLE JEUNES DE LA MATAPÉDIA

123, Desbiens, local 402, Amqui (Québec) G5J 3P9

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À la réunion régulière de la Table Jeunes de la Matapédia, tenue le mardi 6 décembre 2005, à laquelle étaient présents :

Alexis D'Aoust-Tremblay (président)
Dave Lavoie (administrateur)
Cynthia Rivard (administratrice)
Hubert Chicoine (administrateur)

Nancy Bérubé (vice-présidente)
Stéphanie Lacasse (administratrice)
Karl Blanchette (administrateur)

tous formant quorum, il est adopté ce qui suit :

RÉSOLUTION 2005-12-140 : APPUI AU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DE LA MATAPÉDIA

Il est proposé par Hubert Chicoine, secondé par Cynthia Rivard et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution numéro 2005-12-140 décrétant ce qui suit :

CONSIDÉRANT l'exode des jeunes de La Matapédia au profit des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revitaliser les milieux ruraux dont La Matapédia;

CONSIDÉRANT la situation économique difficile se vivant au niveau de La Matapédia suite notamment aux coupures d'emplois annoncées à l'usine Panval de Sayabec;

CONSIDÉRANT que La Matapédia doit absolument diversifier son économie et que la filière éolienne apparaît en ce sens un excellent créneau de diversification;

CONSIDÉRANT le contenu de l'appel d'offres et, plus spécifiquement, la grille de pondération;

CONSIDÉRANT que le libellé émis ne favorise pas l'émergence de projets communautaires;

CONSIDÉRANT que la grille de pondération ne permet pas de considérer d'une manière significative l'apport des projets au développement des communautés locales;

CONSIDÉRANT que le critère « prix » occupe une place prépondérante (45 points), soit 10 points de plus que lors du premier appel d'offres d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que les retombées locales de la filière éolienne sont au moins d'égale importance au critère de contenu québécois et régional gaspésien;

CONSIDÉRANT le rôle du gouvernement du Québec et de la société d'état Hydro-Québec en matière de développement économique régional et de prise en charge du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable dans une vision de développement durable d'intégrer les coûts sociaux, environnementaux et économiques au processus de sélection des projets afin de favoriser une allocation optimale des ressources;

CONSIDÉRANT que le Comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia a déposé un mémoire sur le second bloc d'énergie éolienne auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 22 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que le Comité recommandait que l'apport des projets au développement économique des communautés locales soit considéré de façon déterminante et prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, la corporation appuie le Comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia demandant au gouvernement du Québec et à tous les acteurs concernés, soit Hydro-Québec, la Régie de l'Énergie, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que le ministère des Affaires municipales et des Régions, que l'on révisé l'appel d'offres afin d'inclure :

a) Approche communautaire

Plusieurs pays dans le monde, tels que le Danemark et la Suède, et plus près de chez-nous l'Ontario, ont adopté des procédés permettant le développement de la ressource éolienne à l'intérieur de projets d'entrepreneuriat collectif.

Afin de favoriser la revitalisation des communautés rurales, nous proposons deux mesures :

- la réservation d'un bloc d'énergie pour les projets issus du milieu;
- la mise en place d'un processus, hors appel d'offres, à un prix garanti et pour une période déterminée, pour la présentation de projets issus des milieux ruraux.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dépôt de projets dits communautaires :

- les modalités doivent être adaptées et allégées;
- une attention particulière doit être portée aux collectivités au prise avec des problèmes socio-économiques, notamment à cause de la diminution des possibilités forestières, afin que l'éolien puisse contribuer à la diversification économique de ces collectivités.

b) Apport du projet pour les communautés locales


Dans un objectif de maximisation des retombées pour les communautés rurales et la société québécoise, il est prioritaire d'accorder un traitement spécial au contenu local (MRC) et à l'apport du projet pour les communautés rurales situées sur le territoire d'implantation du parc. En effet, ces dernières ont à supporter des externalités liées à la présence d'éoliennes sur leur territoire, et cela sans en soutirer des bénéfices importants. Des impacts sont prévisibles sur l'attrait des paysages et le potentiel de développement récréo-touristique. Des coûts auront à être assumés par les municipalités, et particulièrement au niveau des réseaux routiers. Il convient de ne pas perdre de vue que les citoyens sont concernés par ce développement.

À cette fin, nous proposons de considérer, au terme du processus de classement des soumissions, de façon prépondérante le critère « apport aux communautés locales ». Subdivisé en sous-critères, l'apport du projet à la communauté locale devra prendre en considération :

- le contenu local;
- les compensations versées aux propriétaires privés et aux municipalités;
- l'acceptabilité du projet par le milieu;
- les retombées globales au développement économique local.

Ainsi, le gouvernement du Québec pourrait soutenir les collectivités dans leurs actions de prise en charge du développement économique local.

ADOPTÉ


Francis St-Laurent
secrétaire